

ARRÊTÉ
AR-2023-42

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET VENTE AUX DEBALLAGE-PARKING ESPLANADE JEAN MOULIN ET PARKING DE LA POSTE
PAR L'ASSOCIATION LES JOYEUX GRILLONS

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage ;

Vu la demande par laquelle Madame BRACHET Christiane, présidente de l'association les Joyeux Grillons sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : l'Esplanade Jean Moulin et le parking de la maisonnée en vue d'organiser le vide grenier ;

Considérant que pour organiser sur l'esplanade Jean moulin et le parking de la maisonnée, un vide grenier le dimanche 4 juin 2023, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings de Mallemoisson.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean moulin et le parking de la poste **du vendredi 02 juin 2023 20h00 au dimanche 04 juin 2023 inclus 20h00.**

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par les joyeux grillons de Mallemoisson, à l'entrée des parkings.

Article 3 : Madame BRACHET Christiane est autorisée à occuper l'esplanade Jean Moulin et le parking de la maisonnée en vue d'organisation du vide grenier.

Article 4 : La présente autorisation est accordée, comme suit :

- sur l'esplanade Jean Moulin : du vendredi 02 juin 2023 de 20 heures au dimanche 04 juin 2023 à 20 heures.
- sur le parking de la maisonnée : du vendredi 02 juin 2023 de 20 heures au dimanche 04 juin 2023 à 20 heures.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le maire de Mallemoisson, la Secrétaire de Mairie et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le : 26.5.23
Signature



Le Maire,
Jean-Paul COMTE

